

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 JUILLET 2010**

Délibération
n° 2010.07.138

**Programme national
très haut débit :
réponse à l'appel à
projet de l'Etat**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **2 juillet 2010**

Secrétaire de séance : Jacques NOBLE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Véronique MAUSSET par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Christian RAPNOUIL

PROGRAMME NATIONAL TRES HAUT DEBIT : REPONSE A L'APPEL A PROJET DE L'ETAT

Le 14 juin 2010, Monsieur le Premier Ministre a présenté les contours du Programme National Très Haut Débit destiné à accélérer le déploiement des services Très Haut Débit en France.

Ce programme opérationnel est justifié par les enjeux majeurs liés au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire national. Les réseaux Très Haut Débit, notamment en fibre optique, constituent un levier pour la compétitivité des entreprises et surtout un facteur essentiel d'aménagement des territoires et de développement de nouveaux services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et les citoyens.

Le Programme National Très Haut Débit doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de couverture de 100% des foyers d'ici à 2025.

Cette couverture se fera par l'utilisation de la technologie la plus adaptée aux caractéristiques des territoires (modernisation des réseaux existants, accès satellitaire, utilisation des fréquences du dividende numérique libérées par l'arrêt de la TV analogique) mais avec une très forte orientation pour la mise en œuvre maximale de la technologie apportée par la fibre optique.

Le pilotage du programme sera assuré par le Fonds National pour la Société Numérique (FSN) doté de 4,5 milliards d'euros consacrés au « Développement de l'Economie Numérique » et la gouvernance de ce fonds sera assurée par le Premier Ministre au travers du Commissariat Général à l'Investissement (CGI).

Le Fonds National d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) institué par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique sera alimenté par le FSN à hauteur de 2 milliards d'euros destinés à accompagner le développement du Très Haut Débit en dehors des zones très denses.

(GrandAngoulême se situe en dehors des 148 zones très denses définies par l'ARCEP).

Au niveau opérationnel, le CGI et les ministères de gouvernance du FSN s'appuieront sur une structure nationale de pilotage impliquant la DGCIS et la DATAR.

Le programme National Très Haut Débit s'articule autour :

- **d'une phase de lancement** basée sur un **appel à projets pilotes** destinés à tester le niveau de relations entre les différents acteurs (opérateurs de gros ou de détails, collectivités, industriels)
 - o appel à projets en juillet 2010, durée du projet 6 à 9 mois, aide de l'Etat sous forme de subventions du régime de « de minimis »
- **d'un appel à manifestations d'intentions** de déploiement de boucles locales par les fournisseurs d'accès et exploitants de réseaux à horizon 5 ans qui serviront de référence dans la phase de soutien aux déploiements.
 - o appel à manifestations d'intentions continu de juillet 2010 à janvier 2011
- **d'une phase de soutien au déploiement des réseaux** hors des zones très denses reposant sur 2 volets :
 - * A : stimulation de l'investissement par les exploitants de réseaux sur les zones rentables hors des zones très denses.

- * B : soutien des projets d'aménagement numérique « Très Haut Débit » portés par les collectivités territoriales.
- o Lancement de la phase de soutien début 2011, aides de l'Etat sous forme de prêts et de garanties bancaires pour le volet A et sous forme de subventions pour le volet B

GrandAngoulême s'est doté depuis 2008 d'une boucle locale fibre optique destinée aux professionnels et aux acteurs publics.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée à la société Covage et opérée par Solstice Grand Angoulême, 3 500 prises FTTB à proximité d'immeubles collectifs ont été mises en place.

1 056 de ces prises seront transformées en FTTH (prises optiques à l'intérieur des logements) par la SA Le Foyer et ses prestataires dont Solstice Grand Angoulême et ses partenaires Europe, Région et GrandAngoulême.

Cette opération qui est assortie d'une offre de rupture aux alentours de 20 € constitue une première nationale à l'échelle de notre territoire et est en avance de phase vis-à-vis des orientations du gouvernement.

La transformation des 2 500 prises FTTB restantes en prises FTTH pourrait s'inscrire dans la phase de lancement du Programme National Très Haut Débit au travers d'une réponse à l'appel à projets pilotes et constitue une véritable opportunité de poursuivre la desserte des particuliers en incitant les opérateurs nationaux à s'engager à utiliser les réseaux ouverts d'initiative publique et à offrir des services à prix attractif.

Le projet angoumois qui serait porté en partenariat avec Solstice Grand Angoulême répond aux critères d'éligibilité :

- projet porté par des opérateurs privés ou **présentés dans le cadre de réseaux ouverts d'initiative publique portés par des collectivités,**
- pour les Réseaux Ouverts d'Initiatives Publics (ROIP), **les projets d'extension de réseaux existants seront privilégiés,**
- engagement de 2 opérateurs nationaux à venir opérer sur le réseau local dans le cadre du projet, **Covage est en contact avec les FAI nationaux.**

Remarque : le développement du projet pilote ne sera réalisé que dans le cadre d'un partenariat technique avec les bailleurs d'immeubles collectifs.

Les projets, au nombre de 5, seront retenus de façon à permettre un retour d'expérience rapide sur des territoires représentatifs des zones qui pourraient être couvertes dans les prochaines années en dehors des zones très denses.

L'expérimentation doit permettre d'identifier les bonnes pratiques relatives :

- à l'architecture technique : **c'est l'expérience de Solstice Grand Angoulême ;**
- aux processus de co-investissement : ce sont les accords attendus avec les FAI nationaux sur l'utilisation des lignes terminales mais **c'est aussi le partenariat ERDF – GrandAngoulême sur le maillage du réseau Solstice GrandAngoulême dont la convention sera signée le 2 juillet 2010 ;**
- aux échanges d'information sur **le montage des accords avec les FAI, sur l'offre de rupture (celle du programme SA Le Foyer pour les services peut faire référence), sur la connaissance mutuelle des réseaux France Télécom et Solstice (au travers du SIG de l'Agglomération) ;**

- à l'articulation entre les réseaux déployés par des investisseurs privés et les réseaux d'initiative publique : **c'est pour GrandAngoulême l'exemple des réseaux Numéricable et Solstice mais également dans le cadre de l'expérimentation le réseau de France Télécom.**

Le projet du GrandAngoulême porté par Solstice permettrait :

- d'apporter les services « fibre optique » aux locataires et aux propriétaires d'immeubles collectifs dans le cadre d'offres commerciales à rapport qualité/prix attractif ;
- d'amplifier le positionnement de l'Agglomération dans le cadre du développement national de l'économie numérique ;
- d'améliorer l'attractivité du territoire auprès des professionnels et des particuliers et de maintenir son avance concurrentielle face à la compétitivité territoriale ;
- de participer à la mutualisation des réseaux privés et publics.

Le coût de la transformation de 2 500 prises FTTB en prises FTTH est évalué à 1 000 000 €.

Cet investissement pourrait être porté par la Délégation de Service Public et bénéficier d'une subvention du FSN à hauteur de 100 000 € (respect de la règle de de minimis adaptée au concessionnaire) et d'une subvention du GrandAngoulême à hauteur de 400 000 €.

La réponse à l'appel à projet se ferait au nom de Solstice Grand Angoulême, les 2 500 prises FTTH seront maintenues par le délégataire et feront partie des biens de retour de la délégation.

Dans le prolongement du dossier de candidature de Solstice Grand Angoulême soutenu par GrandAngoulême, il est proposé de travailler à la construction d'une réponse à l'appel à manifestations d'intentions au cours du 2^{ème} semestre 2010 basée sur l'extension de la couverture Très Haut Débit fibre optique à l'échelle de l'agglomération puis de se positionner sur le volet B du programme national au premier semestre 2011.

Dans ce cadre, et sous réserve de conclure dans les prochaines semaines les partenariats nécessaires tant avec les FAI pour l'utilisation des prises que des bailleurs d'immeubles collectifs pour l'organisation des aménagements,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 1^{er} juillet 2010,

Je vous propose

D'APPROUVER la participation du GrandAngoulême à l'appel à projets pilotes de la phase de lancement du Programme National Très Haut Débit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 juillet 2010	<u>Affiché le :</u> 13 juillet 2010